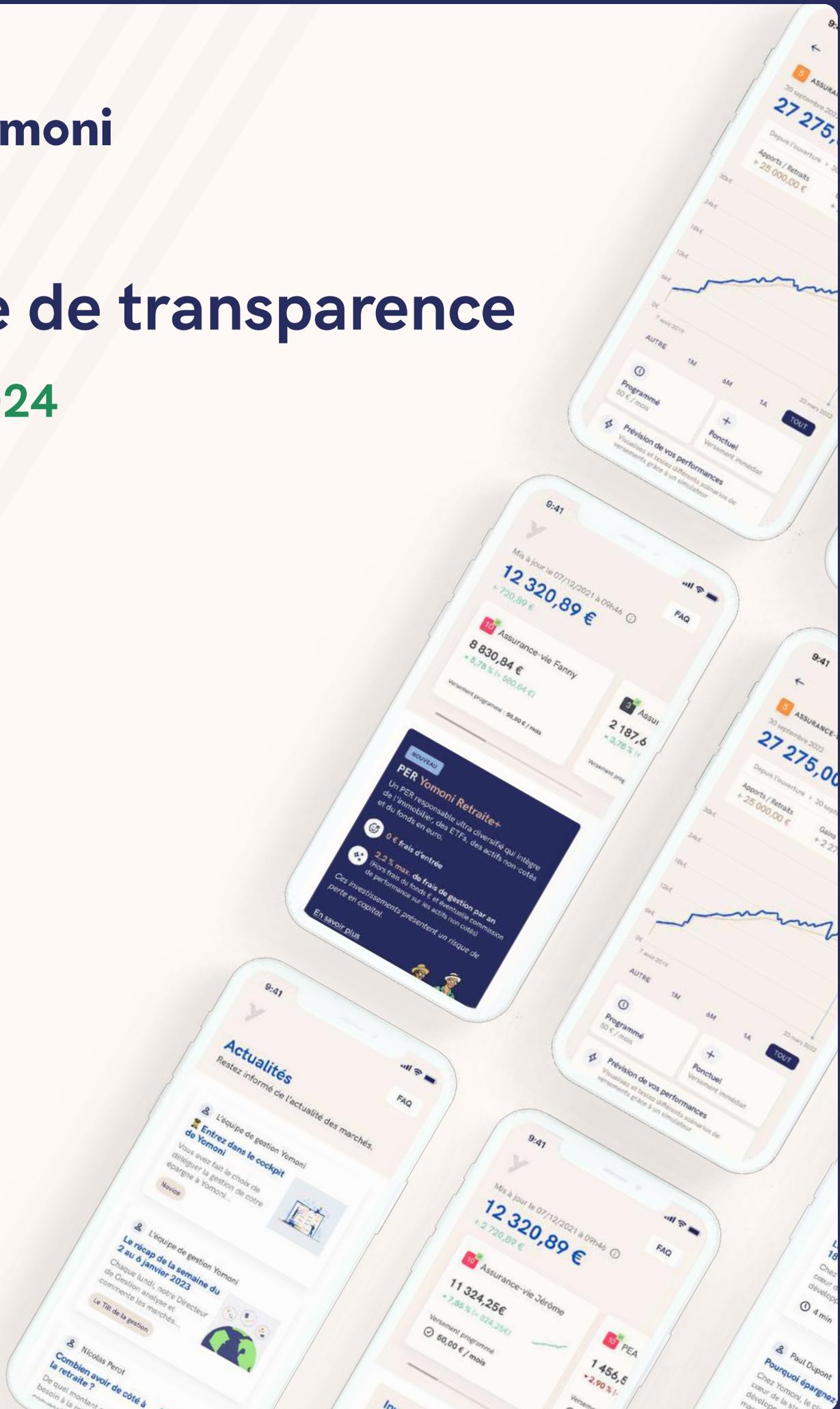




# Code de transparence

Mai 2024



Le code de transparence est valable pour les 2 fonds ci-dessous :

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et elle est accessible sur le site internet de Yomoni <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>. Yomoni s'engage à être transparent sur sa démarche ISR. Les fonds de gestion cités dans ce document respectent l'ensemble des recommandations du Code. Yomoni tient à préciser que les réponses aux questions du Code relèvent de son unique responsabilité. Ce Code est rédigé selon le modèle transmis par l'AFG (Association Française de la Gestion financière), dans sa mise à jour d'octobre 2018

## 1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence

Le code de transparence est valable pour les 2 fonds ci-dessous :

- « Yomoni Allocation ISR »
- « Yomoni Monde ISR »

Fonds	Yomoni Monde ISR	Yomoni Allocation ISR
Stratégie dominante	Exclusion / Best in class	Exclusion / Best in class
Classes d'actifs	Actions monde	Actions monde et obligations zone euro
Exclusions	Armes controversées, à feu civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique, sables bitumineux	Armes controversées, à feu civiles et nucléaires, tabac, charbon thermique, sables bitumineux
Encours au 31/12	47 millions €	76 millions €
Label	Label ISR	Label ISR
Liens vers les documents	<a href="https://www.assetmanagement.yomoni.fr/">https:// www.assetmanagement.yomoni.fr/</a>	<a href="https://www.assetmanagement.yomoni.fr/">https:// www.assetmanagement.yomoni.fr/</a>

## 2. Données générales sur la société de gestion

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La Société de Gestion en charge des fonds cités ci-dessus est Yomoni, 231 rue Saint-Honoré, L'adresse de son site web est : <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

La démarche ISR a été initiée en 2021. Le 6 mai 2021, Yomoni devient signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) afin de s'engager de manière plus concrète dans l'investissement responsable. Yomoni a stoppé d'être signataire des PRI en avril 2024. En effet, les PRI ont essentiellement pour but de rassembler des actionnaires afin de discuter des projets soumis aux AG et Yomoni détient ne détient pas directement les actions, donc les droits de vote.

Yomoni a également lancé en mai 2021 ses mandats ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en assurance-vie avec pour but de promouvoir une gestion durable. Dans l'allocation des mandats ESG, l'ensemble des fonds sélectionnés sont labellisés ISR (plus de 90% des fonds sont labellisés ISR). La stratégie appliquée dans ses mandats est la même que celle appliquée pour les fonds couverts par ce Code de transparence.

En avril 2022, Yomoni a décidé d'arrêter d'investir dans des OPC qui répliquent le prix des matières premières pour des raisons éthiques. En effet, l'appréciation des prix du pétrole et des céréales peut dépendre de drames humanitaires comme des conflits armés et Yomoni refuse de profiter de tels évènements pour faire fructifier ses portefeuilles.

Plus d'informations sur l'offre d'investissement responsable ici : <https://www.yomoni.fr/investissement-responsable>

## **2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?**

L'objectif de Yomoni est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements.

Yomoni s'est engagé pour assumer sa responsabilité en tant qu'investisseur. Trois éléments sont constitutifs de cette démarche d'investisseur responsable.

- L'intégration de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance lors de l'évaluation des émetteurs publics et privés constitue un élément central de l'approche d'investisseur responsable de Yomoni.

Yomoni a formalisé sa politique de vote et met à jour sa politique de vote et son engagement actionnarial afin de renforcer ses exigences vis-à-vis des émetteurs. La politique de vote, ainsi que le rapport sur les conditions d'exercice des votes sont publiques et disponibles sur simple demande.

La société propose des fonds labellisés ISR. Le rapport de la Loi Energie Climat article 29 formalise également la démarche d'investissement responsable de la société.

## **2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**

Nous relevons deux risques majeurs qui pourraient impacter le système financier mondial. Le premier est le risque physique qui comprend toutes les catastrophes naturelles directement liées aux changements climatiques. Les entreprises qui sont susceptibles de subir ces événements doivent faire face à des augmentations au niveau de l'assurance et dans les coûts d'exploitation (investissement pour renforcer les infrastructures, ...). Dans certains cas extrêmes, ces événements peuvent entraîner la fermeture d'une entreprise à cause de coûts trop important, des interruptions dans les usines de productions, ou encore des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs (inondations, canicules, ...).

Le second risque majeur est celui sur la transition énergétique. Ce sont les conséquences économiques liées à la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Les Accords de Paris ont permis de déterminer des métriques à suivre pour tendre vers le zéro émission en 2050 ainsi qu'une hausse de la température limitée à 1,5°C sur la planète.

De ces risques découlent des opportunités grâce à la prise en compte des critères extra-financiers et notamment sur le volet environnemental. Les entreprises ayant déjà intégrés dans leur modèle les risques décrits ci-dessus seront moins exposées à l'avenir et en subiront donc moins les conséquences contrairement aux entreprises qui ne les intègrent pas ou peu.

C'est pourquoi l'équipe de gestion étudie en détail les méthodologies des indices auxquels les fonds sont exposés afin de prendre en compte les risques et les opportunités liés au changement climatique. Il existe aujourd'hui plusieurs indices qui visent à réduire l'émission de gaz à effet de serre pour répondre aux accords de Paris. Il y a notamment le filtre PAB (Paris Aligned Benchmark) qui permet de profiter de ces opportunités. Quand cela est possible, l'équipe de gestion favorise ainsi les produits qui ont un indice filtré PAB.

## **2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**

Ci-dessous les équipes impliquées dans le processus d'investissement responsable :

- Le pôle Gestion

L'équipe de gestion est directement concernée par les enjeux ESG. Elle travaille donc quotidiennement sur la prise en compte des critères extra-financiers dans les fonds et s'assure de l'évaluation ESG des produits sous-jacents. Elle s'assure également de la récupération des données ESG.

- Le pôle Middle-Office

Cette équipe vérifie que le portefeuille modèle est respecté en permanence. En cas d'anomalie, le Middle Office avertit immédiatement le gérant en notifiant l'anomalie dans l'outil interne de communication.

- Le pôle Risque et Conformité

Le pôle des contrôles des risques vérifie en 2ème niveau le respect des réglementations applicables et des référentiels pour les fonds labélisés, le respect des règles du prospectus, des procédures internes....

Yomoni ne fait pas la promotion des fonds Yomoni Monde ISR et Yomoni Allocation ISR. Il n'est donc pas nécessaire que les pôles marketing et communication soient sensibilisés à l'ensemble des enjeux ESG.

## **2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**

Aujourd'hui, l'équipe est constituée de deux gérants ayant obtenu une certification d'analyse ESG décerné par l'organisme EFFAS.

## **2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?**

La société a 2 fonds qui ont obtenu le label ISR.

Yomoni entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Yomoni a ainsi développé une politique interne de réduction des émissions carbone qui passe notamment par le non-financement des voyages en mobilités polluantes et le remboursement à ses employés des abonnements pour les mobilités douces uniquement.

Yomoni est désormais certifié B corp, cela signifie que l'engagement de Yomoni envers la responsabilité sociale des entreprises ainsi que la durabilité et la transparence dans ses opérations lui ont permis de rejoindre une communauté qui partage nos valeurs et qui souhaite proposer des solutions compatibles pour un monde plus responsable.

## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion?

Au 30/04/2024

L'encours total des actifs ISR chez Yomoni	1,1 milliards d'euros
Fonds Yomoni Allocation ISR	51 millions d'euros
Fonds Yomoni Monde ISR	137 millions d'euros
Mandats ESG	155 millions d'euros
Total des encours	343 millions d'euros.

## 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 30/04/2024, l'encours des actifs ISR représentait 37% des encours totaux sous gestion (hors fonds euros).

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Yomoni gère 2 fonds labellisés ISR ouverts au public représentant un total d'actif sous gestion de 188 millions d'euros au 30/04/2024 :

- « Yomoni Allocation ISR »
- « Yomoni Monde ISR »

Fonds	Actif net au 30/04/2024	Label
Fonds Yomoni Allocation ISR	51 millions d'euros	ISR
Fonds Yomoni Monde ISR	137 millions d'euros	ISR

La liste de nos fonds est tenue à jour sur notre site internet :

<https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

## 3. Données générales sur le Fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

### 3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein du Fonds ?

Yomoni s'engage à posséder dans chacun de ses fonds respectant sa stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR.

Éviter d'investir dans des émetteurs dont les activités sont considérées comme non durables: certaines activités ne peuvent aujourd'hui contribuer à cette durabilité et ce, quels que soient les efforts fournis par ces entreprises pour réduire leurs externalités négatives. C'est le cas du tabac, du charbon et des armes controversées. Yomoni a ainsi mis en place des politiques d'exclusion pour éviter aux gérants de fonds ISR de tels investissements.

Eviter d'investir dans des émetteurs trop controversés : Malgré l'engagement des entreprises, la mise en place de politiques et de mesures, leur implication répétée ou grave dans des controverses témoignent parfois de difficultés à mettre en adéquation les déclarations et les actes. Ces controverses sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont ainsi suivies avec attention par Yomoni afin d'éviter aux gérants tout investissement représentant un risque extra-financier

L'objectif de Yomoni est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements. Yomoni est convaincu que la finance a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et se positionne pour un modèle économique durable. Investir dans une finance responsable afin de créer de la valeur est l'engagement de Yomoni auprès de ses clients.

## 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG au sein du Fonds ?

### Moyens Internes :

L'équipe est composée de deux gérants.

La société de gestion dispose d'un outil informatique permettant :

- de gérer les données
- d'effectuer des évaluations de portefeuille.

Cet outil informatique synthétise les informations portées à notre connaissance par des prestataires externes spécialisés dans l'analyse ESG.

### Moyens externes :

Yomoni s'appuie sur des prestataires spécialisés dans la collecte, l'évaluation et le suivi des pratiques ESG.

D'autre part, l'équipe de gestion ne sélectionne que des ETF et des fonds indiciels labellisés eux-mêmes ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR à hauteur d'au moins 90%. Ce qui permet à Yomoni de s'assurer de la bonne gestion ESG de ces produits.

## 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les Fonds ?

L'obtention du label ISR et la classification Article 8 selon le règlement SFDR constituent les critères principaux de sélection des supports d'investissements. En effet, au moins 90% des fonds sous-jacents ont obtenu le label ISR et sont classés Article 8. Ce qui permet de garantir un niveau de confort sur la robustesse de leurs méthodologies ISR. Par ailleurs, l'équipe de gestion vérifie semestriellement que chaque ETF en portefeuille est toujours labellisé.

Les critères ESG qui sont pris en compte par les OPC sous-jacents sont décrits dans leur code de transparence respectifs. Vous pouvez retrouver les liens dans notre rapport d'impact disponible sur notre site internet <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

### **3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le Fonds ?**

Yomoni est convaincu que la finance a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et se positionne pour un modèle économique durable. Investir dans une finance responsable afin de créer de la valeur est l'engagement de Yomoni auprès de ses clients. Nous nous assurons donc que chaque fournisseur d'OPC prend en compte des critères liés aux changements climatiques comme l'empreinte carbone de l'OPC. Ces critères sont disponibles dans les codes de transparence des OPC sous-jacents.

### **3.5. Quelle est notre univers d'investissement**

L'univers d'investissement se restreint aux fonds indiciels cotés en bourse, communément appelés ETF, et aux fonds indiciels.

Concernant la classe d'actifs des actions, seuls les ETF classés Article 8 selon le règlement SFDR et ayant obtenu le label ISR décerné par le ministère de l'Economie et des Finances peuvent intégrer notre univers d'investissement.

Les OPC détenant uniquement des obligations d'entreprises ou dits « mix », c'est-à-dire comportant des obligations d'entreprises et des obligations d'Etats, doivent également être en possession du label ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR.

Aujourd'hui, les critères requis pour l'obtention du label ISR rendent difficilement éligibles les fonds possédant uniquement des obligations d'Etats. Par conséquent et uniquement pour cette classe d'actifs, peuvent intégrer notre univers d'investissement des OPC n'ayant pas le label ISR, dans la limite de 10% maximum de l'allocation globale pour les fonds Yomoni. Cependant, l'obtention d'un label permettant de prouver des pratiques transparentes et durables est indispensable.

### **3.6. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation ...) ?**

Nos expositions aux actions et obligations d'entreprises se feront à travers des supports d'investissements labellisés ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR. Dans la mesure du possible, notre exposition aux obligations d'Etats se fera à travers des supports d'investissement dits « mix » ayant obtenu le label ISR. En effet, il n'existe pas à ce jour des ETF labellisés ISR n'ayant que de la dette souveraine en portefeuille.

Au sein des actions, nous avons choisi de nous appuyer essentiellement sur la méthodologie MSCI, le premier fournisseur d'indices actions au monde. MSCI propose notamment trois méthodologies de construction d'indices actions ISR que nous avons retenues. Nous privilégions toujours la méthodologie SRI PAB lorsque nos choix d'allocation nous le permettent.

a) La méthodologie "MSCI ESG Ratings and Trend Leaders"

La méthodologie de construction est appliquée à un indice parent (ex : MSCI World pour les actions mondiales) et repose sur trois étapes :

Certains secteurs sont totalement exclus de l'indice : alcool, tabac, jeu, énergie nucléaire et armes.

Sont également exclues les entreprises dites « controversées », c'est à dire qui ne respectent pas les normes internationales telles que le Pacte mondial de l'ONU (qui découle de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption). Pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 3 sur une échelle allant de 0 à 10 et mesurant l'implication de chaque entreprise dans des litiges controversés.

Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 50% des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G et affichant une amélioration de leurs scores sont retenues. Les scores E, S et G vont de CCC (pour les entreprises les moins bien notées) à AAA (pour les mieux notées). Le but étant que tous les secteurs de l'indice parent soit représentés dans la version "ESG Trend Leaders" de l'indice, avec des expositions à peu près similaires.

La méthodologie MSCI ESG Ratings and Trend Leaders peut être consultée via le lien suivant :

[https://www.msci.com/eqb/methodology/meth\\_docs](https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs)

[MSCI\\_Select\\_ESG\\_Rating\\_and\\_Trend\\_Leaders\\_Methodology\\_May2018.pdf](#)

b) La méthodologie "MSCI SRI"

Cette méthodologie de construction est encore plus restrictive que la précédente, avec un risque de déviation des performances par rapport à celles des indices parents plus important (c'est à dire avec une tracking error plus importante). C'est celle que nous avons choisi de favoriser lorsque des ETF répliquant des indices utilisant cette méthode de construction sont disponibles, car le fait qu'elle soit plus sélective signifie que les scores ESG des indices construits selon cette méthode sont meilleurs.

Elle repose également sur trois étapes similaires à celles de la méthode "MSCI ESG ratings et Trend Leaders" :

Les mêmes secteurs sont exclus, mais les OGM, la pornographie et les énergies fossiles sont également écartés.

Les entreprises dites « controversées » sont également exclues mais pour intégrer l'indice, une société doit avoir une note minimale de 4 sur une échelle allant de 0 à 10 (vs 3/10 pour la méthode MSCI ESG ratings et Trend Leaders).

Au sein de chaque secteur de l'indice parent, 25% des sociétés (en matière de capitalisation boursière) ayant les meilleurs scores E, S et G sont retenues (vs 50% pour la méthode MSCI ESG ratings et Trend Leaders).

La méthodologie MSCI SRI peut être consultée via le lien suivant :

[https://www.msci.com/eqb/methodology/meth\\_docs/MSCI\\_SRI\\_Methodology\\_Feb2021.pdf](https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_SRI_Methodology_Feb2021.pdf)

c) La méthodologie "MSCI SRI PAB"

Cette méthodologie est une combinaison de la méthode MSCI SRI et des caractéristiques requis pour les indices PAB. Les différentes étapes sont les suivantes :

On part de l'indice parent MSCI et on applique le screening SRI décrit au-dessus.

Une fois l'univers SRI définit, on applique les critères d'exclusion PAB :

- Extraction de charbon thermique
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- Extraction de pétrole et de gaz conventionnels
- Production d'électricité à partir de pétrole et de gaz
  - Propriété des réserves de combustibles fossiles
  - Réserves de combustibles fossiles pour application énergétique
  - Réserves de charbon thermique

L'indice doit afficher 50% de réduction de gaz à effet de serre par rapport à son indice parent calculés à partir de Scope 1, 2 et 3 (lié au filtre PAB)

La méthodologie MSCI PAB peut être consultée via le lien suivant :

[https://www.msci.com/eqb/methodology/meth\\_docs/MSCI\\_Climate\\_Paris\\_Aligned\\_Indexes.pdf](https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Climate_Paris_Aligned_Indexes.pdf)

Nous nous engageons à posséder dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR et étant classés Article 8 selon SFDR. Ce qui nous permet de nous assurer du respect de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable par les supports d'investissements sélectionnés (parts des émetteurs analysés ESG, note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de départ).

Il faut noter que les stratégies ESG poursuivies par les fonds sous-jacents peuvent varier ce qui pourrait générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Les différentes stratégies ESG des fonds sous-jacents sont précisées dans leurs Codes de transparence accessibles sur notre site internet.

Yomoni a aussi décidé d'exclure certaines activités afin de réduire le risque réputationnel de l'entreprise. Le manque d'éthique, le risque de gouvernance et d'éventuelles controverses des entreprises dans lesquelles nous sommes investis sont des composantes pouvant provoquer ce risque réputationnel. Ces exclusions nous permettent de soutenir nos convictions environnementales en évitant les secteurs polluants avec un impact carbone trop important. Ces exclusions visent également à éviter des potentiels impacts financiers.

Yomoni a décidé d'exclure de ses investissements les entreprises qui participent aux activités suivantes :

- Armes controversées : Entreprises qui participent au secteur d'activité des armes controversées, comme les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les armes biologiques/chimiques, les lasers aveuglants, les éclats non détectables et les armes incendiaires.
- Armes nucléaires : Entreprises qui fabriquent des armes nucléaires, y compris des ogives nucléaires, des missiles balistiques intercontinentaux et des sous-marins lance-missile balistiques, capables de fournir des ogives nucléaires.
- Armes à feu civiles : Entreprises qui fabriquent des armes à feu et des munitions de petit calibre pour les marchés civils.
- Tabac : Entreprises qui fabriquent des produits de tabac.

- Contrevenants au Pacte mondial des Nations Unies : Entreprises qui ne respectent pas les Principes du Pacte mondial des Nations unies
- Charbon thermique : Entreprises qui tirent plus de 5 % du total de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique
- Sables bitumineux : Entreprises qui tirent plus de 5 % du total de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux

Notre méthodologie est tenue à jour à chaque éventuelle modification et à minima à une fréquence annuelle.

### **3.7. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

Nous évaluons régulièrement les facteurs ESG et les différentes évolutions dans les produits des fournisseurs avec lesquels nous travaillons.

Notre stratégie ESG est tenue à jour à chaque éventuelle modification et à minima à une fréquence annuelle afin de vérifier qu'elle est toujours en accord avec les nouvelles recommandations.

Nous sommes en discussion permanente avec nos fournisseurs afin d'anticiper et évaluer les risques de controverses. Nos fonds étant en architecture ouverte, nous pouvons changer de produits afin de régulariser la situation.

Lors de controverses, nous demandons des explications à nos fournisseurs de supports d'investissement et nous prenons les décisions adéquates (exclusion des fonds ou exclusions des fournisseurs dans notre univers d'investissement).

### **3.8. Quelle méthode pour la gestion des risques extra-financiers ?**

Afin de minimiser les risques extra-financiers liés à l'activité des entreprises, une politique d'exclusion expliquée dans la stratégie ESG a été mise en place. Cela permet d'éviter d'être exposé à des activités controversées, polluantes et avec un impact carbone trop important ; et de ne pas investir dans des entreprises considérées comme non éthiques ou ne respectant pas des critères sociaux ou de gouvernance.

D'autres risques extra-financiers peuvent être identifiés mais les entreprises présentant ces risques ne seront pas exclues pour autant. Nous avons choisi de diversifier au maximum notre portefeuille en ayant un maximum d'OPC en portefeuille qui seront eux-mêmes investis dans plusieurs centaines d'entreprises différentes.

## 4. Processus de gestion

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Nous nous engageons à posséder au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG. Nos supports d'investissement prennent donc en compte des critères ESG dans la sélection des actifs composant le portefeuille :

- Univers de départ :
- Détermination de l'univers ESG
  - Exclusion
  - Controverse
  - Critères quantitatifs
  - Critères qualitatifs

Chaque support d'investissement prend en compte les résultats de sa recherche ESG dans la construction de son portefeuille. Chez Yomoni, nous nous basons sur deux critères principaux pour sélectionner nos supports d'investissement :

- un critère quantitatif : nous sélectionnons l'OPC qui aura la plus faible tracking-error par rapport à son indice de référence, et ainsi obtenir le rendement le plus proche possible de l'indice répliqué. Lorsque la tracking-error d'un produit est faible, cela permet de s'assurer du respect de la méthodologie mise en œuvre par l'indice et des critères ESG qui sont pris en compte.
- un critère qualitatif : nous regardons en détail les différents filtres ESG ajoutés à un indice classique et déterminons celui qui correspond le plus à notre stratégie et à nos objectifs ESG. Par exemple, un indice MSCI World avec le filtre SRI (va correspondre à notre politique d'exclusion et nous pourrons alors sélectionner un OPC labellisé ISR qui suit ce même indice (MSCI World SRI).

Une fois ces 2 critères étudiés, nous pouvons ajouter le support d'investissement dans le portefeuille.

## **4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille?**

Lorsque les sous-jacents sont disponibles, nous favorisons des produits répliquant un indice filtré « Paris Aligned Benchmark ». Ces indices réduisent l'univers d'investissements pour les fournisseurs d'OPC à des titres qui prennent en compte les recommandations des Accords de Paris (c'est-à-dire un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° à horizon 2050).

## **4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

Le fonds sélectionne à hauteur d'au moins 90% des OPC labellisés ISR qui prennent en compte des critères ESG et classés Article 8 selon le règlement SFDR. En revanche, il se peut que dans les 10% restant, certains OPC ne prennent pas en compte de critères ESG. Cela peut être le cas s'il n'existe aucun OPC répondant à notre objectif d'exposition (par exemple des obligations d'état d'une certaine maturité où aucun OPC prenant en compte des critères ESG ne réplique cette classe d'actif).

## **4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Le processus d'évaluation ESG a été revu au deuxième semestre 2022. En effet, Yomoni Allocation ISR et Yomoni Monde ISR s'engagent depuis à être en permanence investis à hauteur d'au moins 90% dans des OPC labellisés ISR et respectant notre politique d'exclusion. De plus, l'équipe favorise dans la mesure du possible les produits répliquant un indice filtré Paris Aligned Benchmark.

## **4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Yomoni Allocation ISR et Yomoni Monde ISR n'ont pas pour objectif d'investir dans des fonds solidaires.

## **4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ?**

Le fonds ne pratique pas de prêt/emprunt de titres car ils ne sont pas investis directement dans les titres mais dans des OPC.

## **4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**

Les fonds sont en permanence investis dans des OPC à réplication physique (le fonds sous-jacent détient en direct les actions sans passer par des instruments dérivés).

Bien que les prospectus indiquent la possibilité d'utiliser des instruments dérivés, l'équipe de gestion a fait le choix de ne pas en utiliser pour ces fonds. Elle est confrontée à deux niveaux de produits dérivés. Au premier niveau, celui du fonds, l'équipe de gestion n'utilise pas d'instruments dérivés. Ensuite, au second niveau, celui des sous-jacents (OPC), elle ne choisit que des OPC à réplication physique et évite donc les OPC à réplication synthétique.

## **4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?**

Oui. Les fonds Yomoni Allocation ISR et Yomoni Monde ISR sont des fonds de fonds, donc l'ensemble des sous-jacents sont des OPC. Les fonds décrits par ce code de transparence sont en permanence investis à hauteur d'au moins 90% dans des produits labellisés ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR ce qui nous permet de nous assurer d'une cohérence avec notre stratégie de prise en compte de facteurs ESG.

## 5. Contrôle ESG

### 5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Dans un premier temps, l'équipe de gestion sélectionne uniquement des OPC labellisés ISR à hauteur d'au moins 90% dans chaque fonds.

L'équipe de gestion effectue le premier niveau de contrôle en surveillant les exigences réglementaires et du label le cas échéant. Les règles ESG sont contrôlées en même temps que les autres contraintes de gestion.

- En pré-trade dans notre outil interne émet une alerte avant de passer un ordre sur un ETF non labellisé ISR
- En post trade : Lors de dépassement de ratios, ceux-ci sont immédiatement régularisés par les gérants et communiquer au RCCI. Un contrôle est fait mensuellement avant chaque comité produits pour vérifier que chaque OPC en portefeuille est toujours labellisé. Ce contrôle se retrouve dans la minute de nos comités produits.

Le deuxième niveau de contrôle s'effectue au niveau du RCCI. Il vérifie la bonne mise en place de la stratégie ESG ainsi que du bon respect des contraintes d'investissement (suivi des ratios, commentaires, déclaration des dépassements au RCCI). Ce contrôle se fait chaque trimestre et de manière exhaustive. Il vérifie semestriellement par sondage que l'univers d'investissement (OPC ayant le Label ISR) soit bien à jour. Enfin, il contrôle de manière continue que la documentation réglementaire et commerciale est conforme avant leur publication. Ce contrôle est ensuite exporté et horodaté.

Enfin, l'organisme certificateur valide la conformité au Label ISR à chaque audit périodique.

## 6. Mesures d'impact et reporting ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG du fonds est assurée par la note ESG moyenne pondérée du portefeuille qui est calculée à partir des notations ESG des fonds sous-jacents (ETF et/ou fonds indiciels).

Elle est calculée tous les mois et intégrés dans les reportings mensuels.

### 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Nous appliquons les normes du label ISR concernant l'affichage des performances ESG de nos supports d'investissement. Ces performances ESG se classent selon quatre piliers bien distincts : l'environnement, le social, la gouvernance et le respect des droits humains.

Nous nous engageons à rendre disponible les performances ESG de chacun de ses supports d'investissement. Chaque support d'investissements est libre de choisir les indicateurs ESG sur lesquels il veut évaluer sa performance de chacun des piliers. Nous avons donc fait le choix de ne pas agréger la performance des indicateurs pour chacun des piliers.

En effet, chaque fournisseur possède sa propre méthode de calcul concernant les indicateurs de performances ESG, ce qui rend impossible la consolidation de ces résultats. De plus, tous les fonds sous-jacents n'ont pas le même objectif ESG (certains peuvent mettre l'accent sur la transition climatique alors que d'autres se focaliseront sur l'aspect social) et ne reportent donc pas les mêmes indicateurs de performances pour chacun des piliers. Nous ne pouvons donc pas définir 4 indicateurs d'impact ESG qui seraient communs à chacun des OPC sous-jacents et qui auraient la même méthode de calcul. Des liens vers les performances ESG des supports d'investissement sont disponibles sur notre site internet.

### 6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

Nous informons les investisseurs via les informations disponibles sur le site internet :

- le prospectus
- le DICI
- le rapport de gestion annuel qui comprend des données extra-financières

- le Code de transparence
- rapport mensuel
- rapport de la Loi Energie Climat article 29

Tous ces documents sont accessibles sur ce site : <https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Concernant les modalités de réclamation, toute les démarches pour les investisseurs sont disponibles sur le site :

<https://www.yomoni.fr/legal/informations-reglementaires#Reclamations>

## **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

Etant donné que les fonds présentés dans ce code de transparence sont des fonds de fonds, nous ne sommes pas directement actionnaire des entreprises et ne possédons pas les droits de vote en assemblées générales.

Nous nous focalisons donc à étudier les politiques de vote des fournisseurs d'OPC afin de vérifier qu'elles soient en accord avec nos principes. Concernant le climat, nous vérifions que chaque partenaire possède des politiques de vote allant dans le sens d'une limitation des gaz à effet de serre pour tendre vers des émissions nulles d'ici 2050. Afin d'atteindre ces objectifs de décarbonisation, nous rencontrons régulièrement les fournisseurs d'ETF pour avoir des exemples de leurs actions en assemblée générale. C'est un point important sur lequel nous demandons des retours auprès des fournisseurs.

Concernant la gouvernance, nous regardons si les politiques de vote promeuvent la diversité au sein des entreprises (que ce soit en diversité de genre ou en diversité ethnique). La cohésion sociale est également un facteur sur lequel nous étudions la politique de votes des fournisseurs pour vérifier que l'équilibre salarial dans les politiques de rémunération et l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises sont respectés.

Notre politique de vote consiste essentiellement à sélectionner les supports d'investissements provenant d'entreprises dont l'engagement actionnarial est fort et capable d'interpeller directement ou par l'exercice des droits de vote en assemblées générales les sociétés à avoir une politique de responsabilité sociale plus forte.

Nous effectuons également des échanges réguliers avec nos fournisseurs d'OPC afin d'avoir des retours par rapports aux décisions prises lors des assemblées générales et nous nous réservons le droit de changer de fournisseurs en cas de controverse.